



L'an deux mil vingt-six, le 10 Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARETTE Noé, Maire, suite à la convocation en date du 12 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Monsieur le Maire, fait appel à candidature pour le poste de secrétaire.

Madame HERLIN Léa est élue secrétaire à l'unanimité.

1) Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Les indemnités des élus sont calculées par référence à l'indice brut 1027. La loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 porte sur la création d'un statut de l' élu local. Cette Loi rappelle également les modalités de fixation de ces indemnités qui s'appliquent après les élections municipales et prévoit l'augmentation des indemnités de fonction des maires et des adjoints pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales conduisent aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Commune de 1000 à 3499 habitants

Maire : 55.7% de l'indice brut 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 2289.56 euros

Adjoints au Maire : 21.38% de l'indice brut 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 878.83 euros :

Vote de la délibération : Pour 19

Contre 4 (Madame BABLIN, Monsieur SENECHAL, Madame MILLEVILLE, Monsieur MARBAC)

Abstentions 0

2) Délégation du conseil municipal au Maire

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal délègue en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions identiques à celles des Maires précédents.

Vote de la délibération à l'unanimité

3) Délégué à la FDE

La désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le conseil municipal soit par le maire. Cette désignation relève du maire dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. Le maire exerce en effet des compétences d'attribution. En revanche, la désignation relève du conseil municipal, non seulement dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée, en raison de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune (art. L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales).

Il s'agit de nommer un délégué pour représenter la Ville de PONT-A-VENDIN à la Fédération Départementale de l'Energie ; Il est proposé de nommer

Monsieur BEYAERT Philippe, adjoint à l'urbanisme

Adoption de la délibération à l'unanimité

4) Désignation d'un correspondant défense

Il est proposé de nommer Monsieur MARTINAGE Thierry, adjoint à la sécurité

Adoption de la délibération à l'unanimité

5) Délégué au Comité National d'Action Sociale

La candidature de Madame BINSSE Séverine, adjointe à l'action Sociale est proposée

Vote de la délibération à l'unanimité

6) Constitution de la Conseil d'Administration du CCAS

Il convient de déterminer le nombre de membres et de procéder à leur élection

Le nombre de membres est fixé à 6

-Madame BINSSE Séverine

-Monsieur HOCHEDÉZ Gérard

-Madame BASSE Nicole

-Monsieur DIERCHX Bruno

-Madame WARNAULT Véronique

- Monsieur MARBAC Quentin

Vote à l'unanimité

7) Constitution de la commission d'Appel d'Offres

Il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Sont élus à la majorité

Titulaires

-Monsieur BEYAERT Philippe

- Monsieur PEPE Luciano

-Monsieur DORDAIN Olivier

Suppléants

-Monsieur SENECHAL Didier

-Monsieur FRANCKE Nicolas

-Madame BASSE Nicole

8) Commission communale des impôts

32 personnes seront désignées pour intégrer cette commission, tous les membres du conseil sont inscrits.

Les neuf membres complémentaires sont issus des commerces locaux sur la base du volontariat

Pour pallier au manque il est fait appel aux volontaires. Sachant que tous les inscrits ne seront pas forcément retenus, le centre des impôts doit faire ensuite une sélection.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) Règlement du conseil municipal

Il s'agit du même règlement que celui établi en 2022.

Madame BABLIN signale que l'article 9 appelle à une représentation des élus dans les commissions.

Monsieur le Maire répondra à cette remarque lors du prochain conseil municipal

Le règlement est adopté à la majorité

4 voix contre : Mme BABLIN, Monsieur SENECHAL, Madame MILLEVILLE, Monsieur MARBAC

10) Désignation de délégués au SIVOM de WINGLES

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Sont désignés à l'unanimité

Titulaires

-Monsieur CARETTE Noé

-Monsieur BEYAERT Philippe

Suppléante

-Madame BABLIN Sandra

11) Demande de subvention pour voyages scolaires école R. Deparetère

Madame Delaroque et le personnel enseignant de l'école R. Deparetère sollicitent comme chaque année une subvention pour le financement des voyages scolaires

Le montant de cette subvention est fixé à :3 000 euros

Délibération adoptée à l'unanimité

12) Désignation d'un représentant à la commission de suivi de Site de la Société NORTANKING

- Monsieur CARETTE Noé est désigné à l'unanimité

13) Médaillés du travail

Il convient d'honorer les habitants ayant reçu leur diplôme de médaille du travail, témoignage de la satisfaction de la société envers ceux qui ont consacré dignement leur vie au travail

Cette année 15 personnes devaient être présentes.

Une gratification de 25 euros leur sera offerte.

Délibération adoptée à l'unanimité

14) audit financier

Afin d'avoir une vision claire, objective et récente de la situation financière de la ville, l'audit financier de début de mandat s'impose comme une démarche structurante, levier de pilotage et vecteur de décisions.

Un appel d'offres sera lancé pour cet audit ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Le conseil décide par 19 voix pour et 4 voix contre : Madame BABLIN Sandra, Madame MILLEVILLE Sabine, Monsieur SENECHAL Didier et Monsieur MARBAC Quentin

Madame BABLIN demande si Monsieur le Maire a rencontré Madame JEANNIN de la Trésorerie car elle a fait une étude pointue de la situation financière de la Ville.

Monsieur le Maire lui répondra au prochain conseil

15) Délégués au SIZIAF

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de nommer 2 délégués au Comité Syndical Mixte SIZIAF à Douvrin

Sont élus à l'unanimité

-Monsieur CARETTE Noé

-Monsieur BEYAERT Philippe

La séance est levée à 18 heures 45




M. CARETTE Noé